

25 novembre 25

EQUIPE



Paysagiste-concepteur
12 rue Traversière
43200 Yssingeaux
04 71 65 58 70
osmose.paysage@me.com



Bureau d'études infrastructures & hydraulique
180 avenue des Estelles - ZA de Taulhac
43000 Le Puy en Velay
04 71 04 97 55 contact@ab2r.fr



Mairie de
LA CHAISE DIEU
4 Rue Saint Esprit
43160 LA CHAISE-
DIEU
04 71 00 01 57
lcdmairie@wanadoo.fr



AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE Gare / zone de loisirs La Chaise Dieu - 2,5 km PHASE 2 . APS 25/11/25



SOMMAIRE

- Introduction les tracés pressentis p2
- Les revêtements possibles pour la voie douce p3
- Synthèse des estimations : solution de base p4
- Synthèse des estimations : variante 1 p5
- Synthèse des estimations : variante 2 p6
- Le tracé en détail : solution de base p7
- Le tracé en détail : les variantes p16
- Annexes p 20

INTRODUCTION : LE(S) TRACE(S) PRESSENTI(S)



Point de danger



Point noir paysager



Départ - Arrivée



Itinéraire pressenti



Variante 1



Variante 2



0 100 250 500 m

LA CHAISE-DIEU CENTRE

RD 906

LA GARE

Voie ferrée

Traversée en agglomération

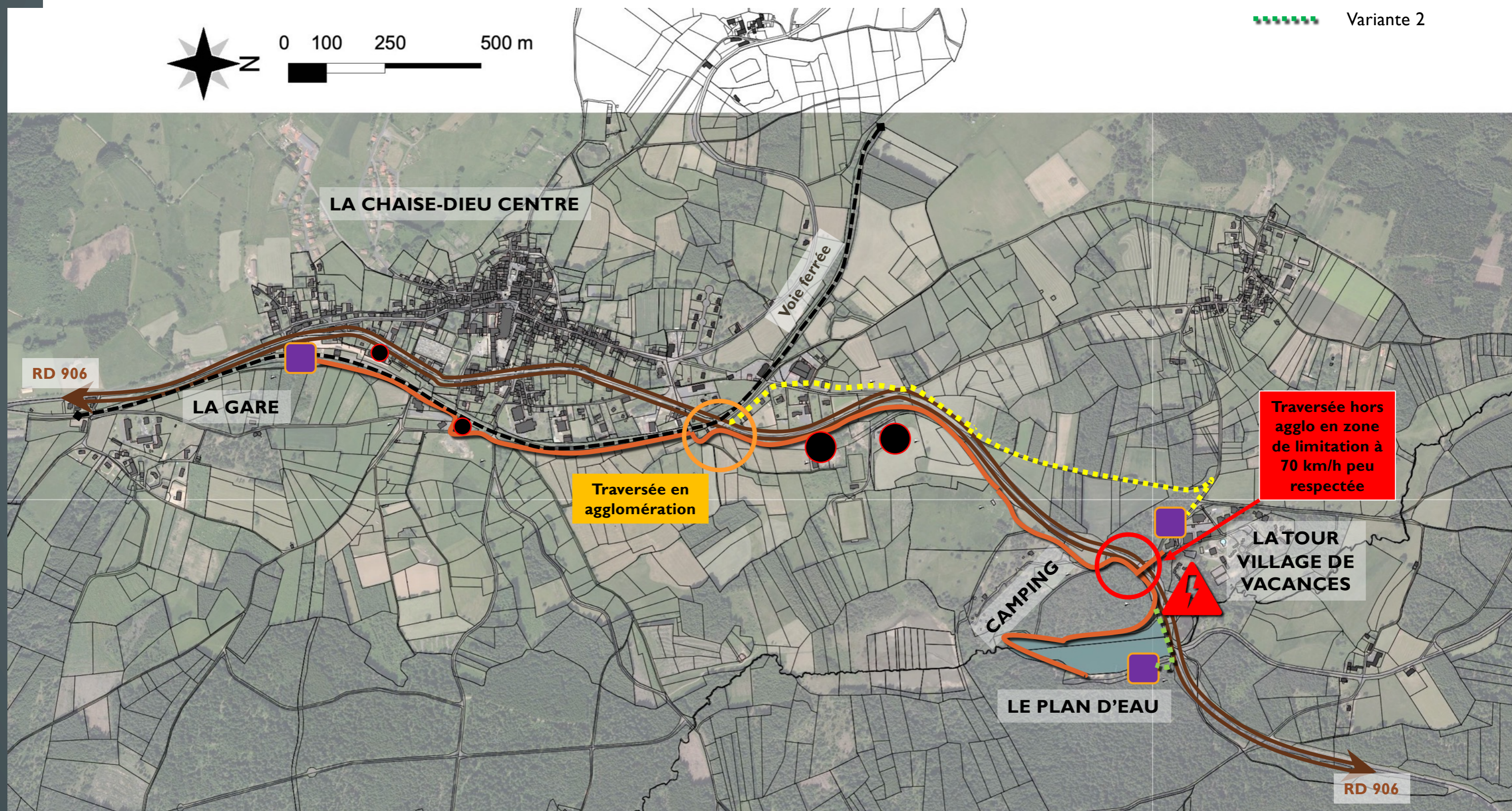
Traversée hors aggro en zone de limitation à 70 km/h peu respectée

LA TOUR VILLAGE DE VACANCES

CAMPING

LE PLAN D'EAU

RD 906



LES REVETEMENT POSSIBLES POUR LA VOIE DOUCE



Via fluvia



GNT 0/20 granitique

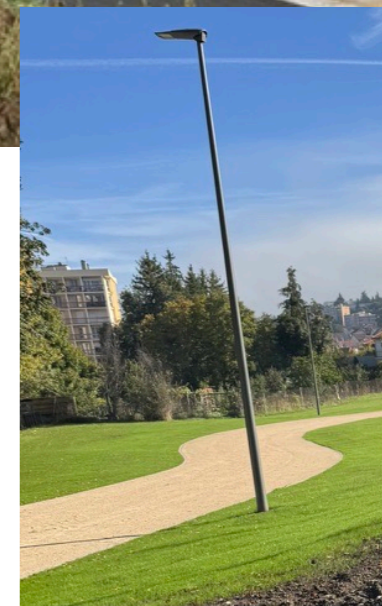
Via Velay

Enrobé clair

Sables stabilisés

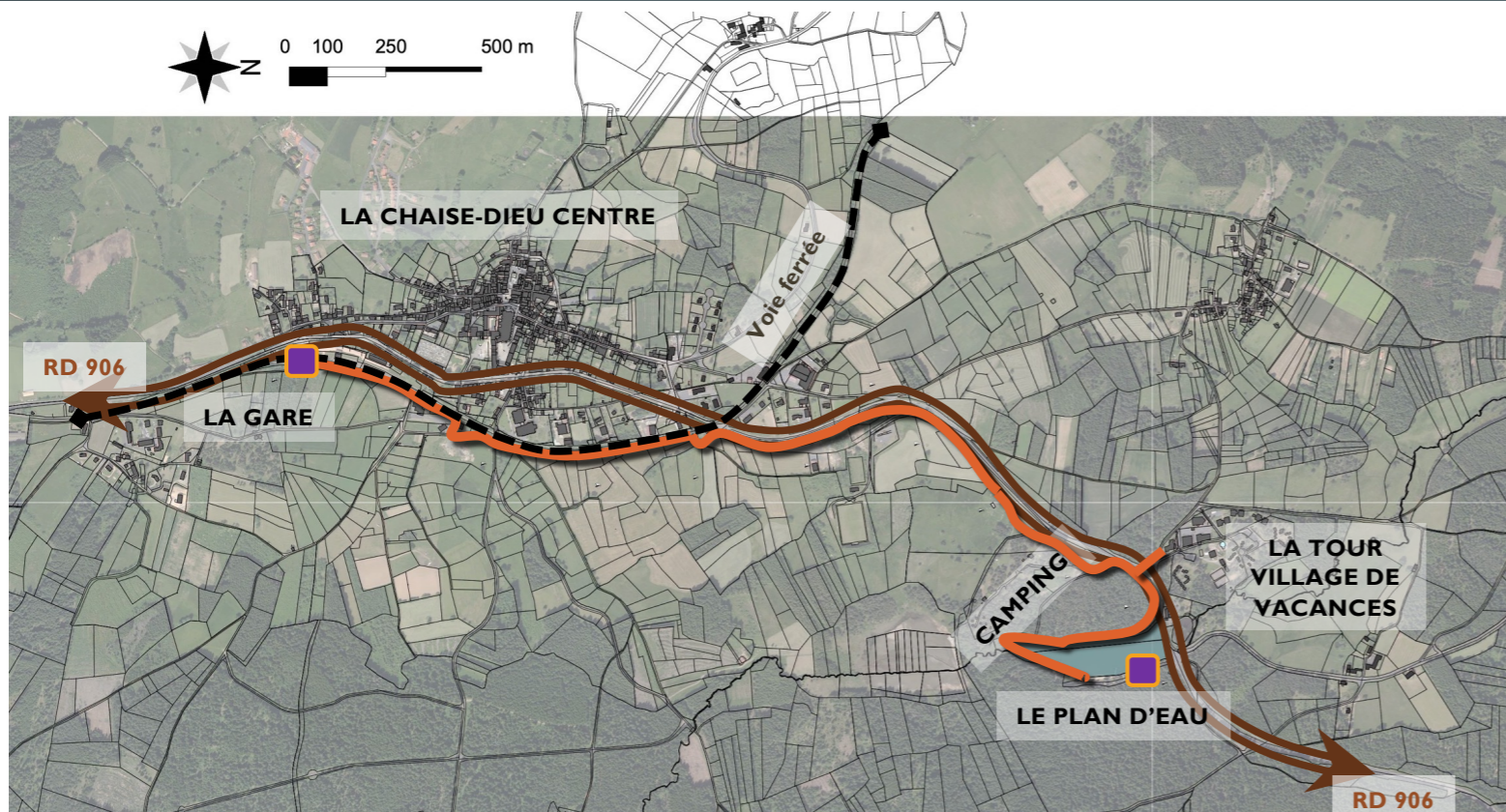


Centre bourg Malvières



Via Dolaizon

SYNTHESE DES ESTIMATIONS : SOLUTION DE BASE



Seq D
Si passage dans le chemin +
dépôt département
134 069,88 € soient + 4 400 HT

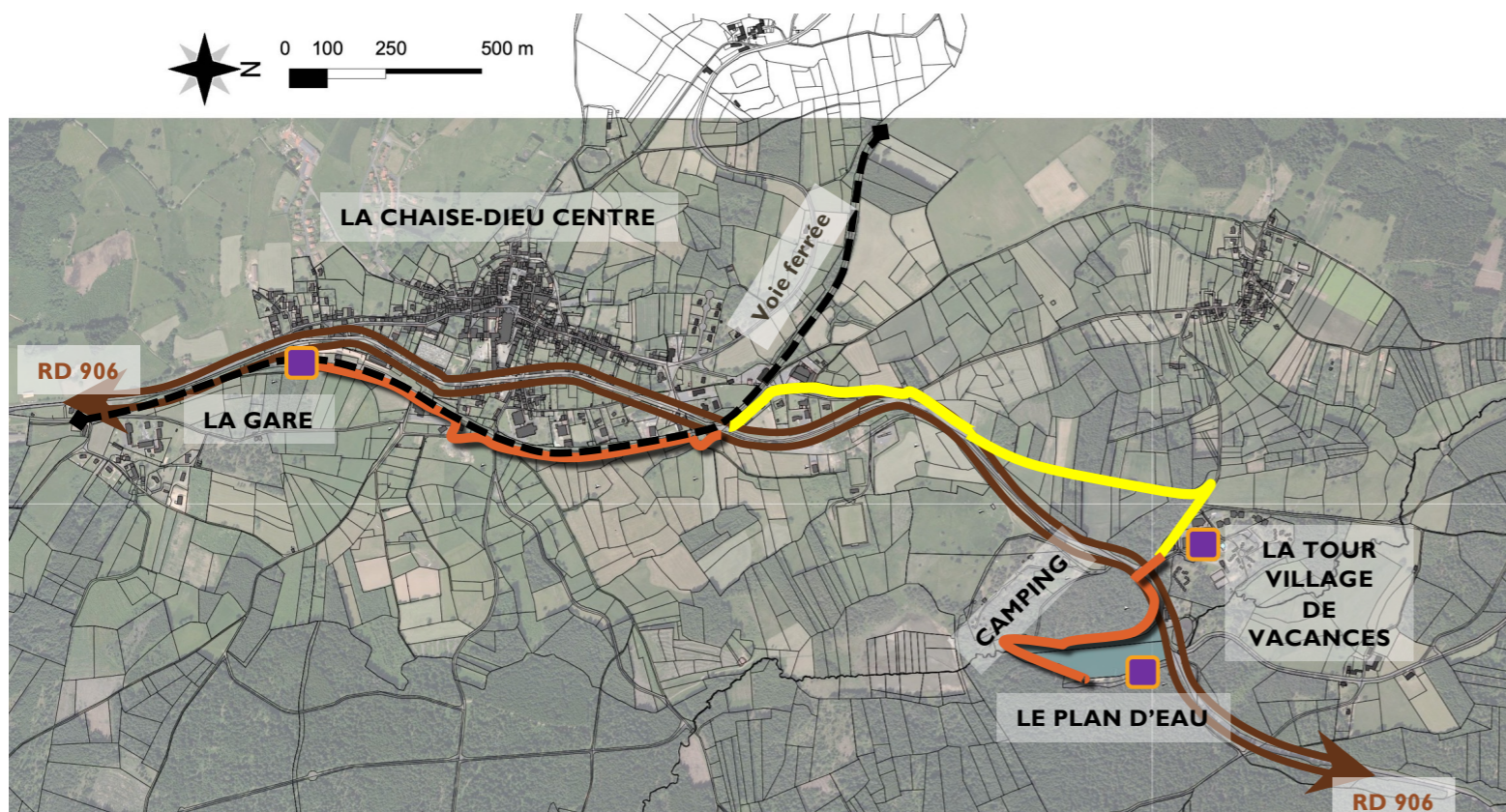
Option passage au Sud du
camping : + 58 084,20 HT

RECAPITULATION		TOTAL OPERATION H.T.	TVA à 20,00 %	TOTAL T.T.C.	RATIO HT au ml
Secteur	Linéaire traité (m)				
BASE					
A : la gare côté rails YC bâtiments	290	246 193,76 €	49 238,75 €	295 432,51 €	848,94 €
B : en contre bas de la voie ferrée	305	70 879,68 €	14 175,94 €	85 055,61 €	232,39 €
C : dans la campagne	510	82 304,93 €	16 460,99 €	98 765,91 €	161,38 €
D : sous la RD	580	129 670,55 €	25 934,11 €	155 604,66 €	223,57 €
E : à travers champs	750	116 291,41 €	23 258,28 €	139 549,69 €	155,06 €
F : la tour	210	133 545,48 €	26 709,10 €	160 254,57 €	635,93 €
G : autour du lac	860	170 003,35 €	34 000,67 €	204 004,02 €	197,68 €
TOTAL BASE	3 505	948 889,14 €	189 777,83 €	1 138 666,97 €	270,72 €

POUR MEMOIRE

COUT OPERATION HORS OUVRAGES D'ART		
VIA DOLAIZON LIAISON VERS RIOUX	120,00 €	/ML HT
VIA DOLAIZON PARTIE URBAINE	330,00 €	/ML HT
VIA FLUVIA HORS OA	462,00 €	/ML HT

SYNTHESE DES ESTIMATIONS : VARIANTE 1



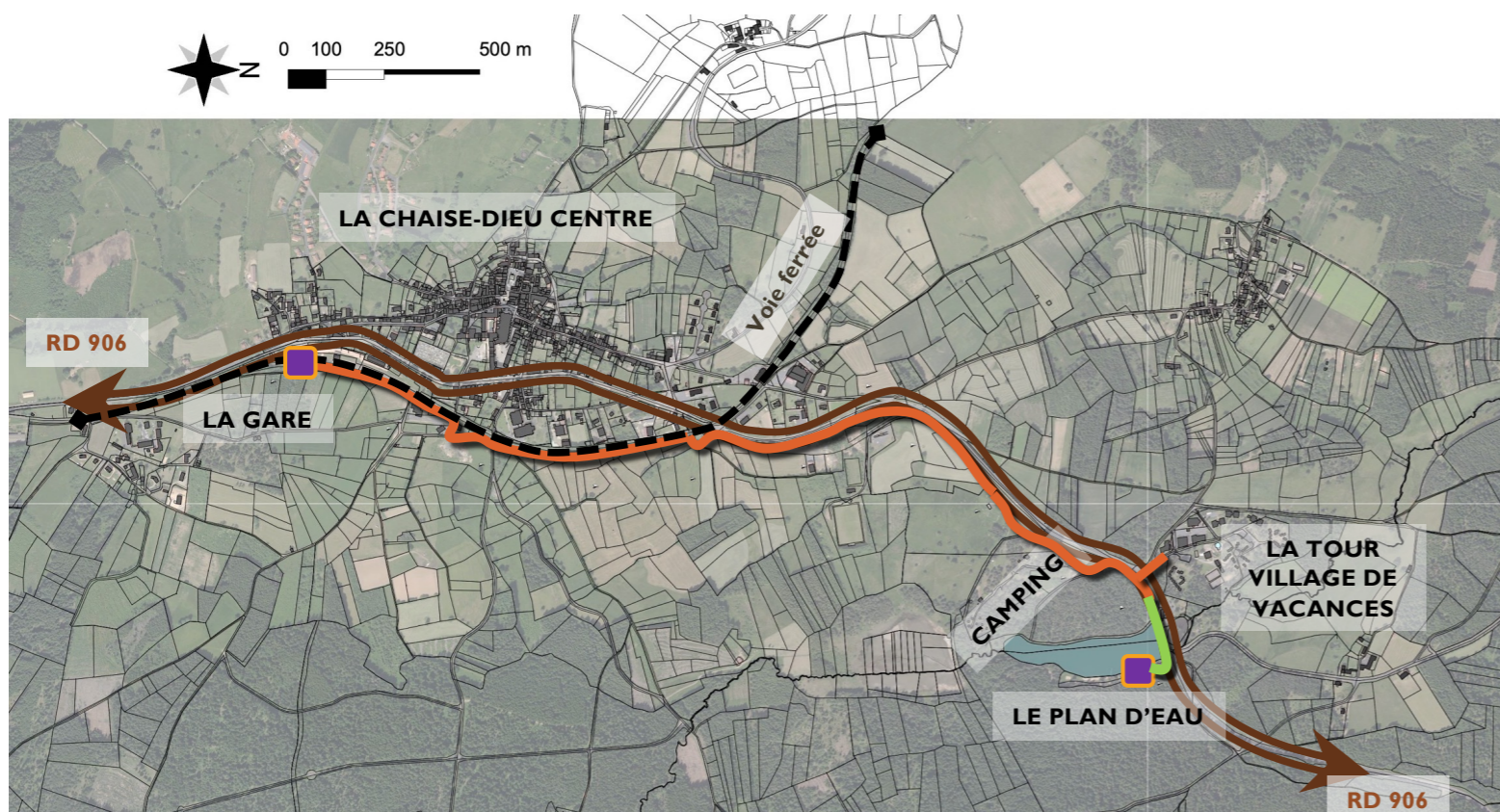
RECAPITULATION		TOTAL OPERATION H.T.	TVA à 20,00 %	TOTAL T.T.C.	RATIO HT au ml
Secteur	Linéaire traité (m)				
VARIANTE 1 LA TOUR					
A : la gare côté rails YC bâtiments	290	246 193,76 €	49 238,75 €	295 432,51 €	848,94 €
B : en contre bas de la voie ferrée	305	70 879,68 €	14 175,94 €	85 055,61 €	232,39 €
C : dans la campagne	510	82 304,93 €	16 460,99 €	98 765,91 €	161,38 €
Variante : vers le village de vacances	1 625	147 930,76 €	29 586,15 €	177 516,91 €	91,03 €
F : la tour	210	133 545,48 €	26 709,10 €	160 254,57 €	635,93 €
G : autour du lac	860	170 003,35 €	34 000,67 €	204 004,02 €	197,68 €
TOTAL VARIANTE 1	3 800	850 857,94 €	170 171,59 €	1 021 029,53 €	223,91 €



POUR MEMOIRE

COUT OPERATION HORS OUVRAGES D'ART		
VIA DOLAIZON LIAISON VERS RIOUX	120,00 €	/ML HT
VIA DOLAIZON PARTIE URBAINE	330,00 €	/ML HT
VIA FLUVIA HORS OA	462,00 €	/ML HT

SYNTHESE DES ESTIMATIONS : VARIANTE 2



RECAPITULATION		TOTAL OPERATION H.T.	TVA à 20,00 %	TOTAL T.T.C.	RATIO HT au ml
Secteur	Linéaire traité (m)				
VARIANTE 2 LE BARRAGE					
A : la gare côté rails YC bâtiments	290	246 193,76 €	49 238,75 €	295 432,51 €	848,94 €
B : en contre bas de la voie ferrée	305	70 879,68 €	14 175,94 €	85 055,61 €	232,39 €
C : dans la campagne	510	82 304,93 €	16 460,99 €	98 765,91 €	161,38 €
D : sous la RD	580	129 670,55 €	25 934,11 €	155 604,66 €	223,57 €
E : à travers champs	750	116 291,41 €	23 258,28 €	139 549,69 €	155,06 €
F : la tour	210	133 545,48 €	26 709,10 €	160 254,57 €	635,93 €
Variante : barrage	190	250 318,20 €	50 063,64 €	300 381,84 €	1 317,46 €
TOTAL VARIANTE 2	2 835	1 029 203,99 €	205 840,80 €	1 235 044,79 €	363,03 €

POUR MEMOIRE

COUT OPERATION HORS OUVRAGES D'ART		
VIA DOLAIZON LIAISON VERS RIOUX	120,00 €	/ML HT
VIA DOLAIZON PARTIE URBAINE	330,00 €	/ML HT
VIA FLUVIA HORS OA	462,00 €	/ML HT

Faire de l'espace de la gare une séquence de la traversée routière de La Chaise-Dieu.



thématique

Proposition

Parti
d'aménagement
& Fonctionnement

- l'espace de la gare est une séquence de la traversée routière de La Chaise-Dieu.
- Connecter l'espace de la gare au centre-bourg : plateau traversant, escalier...
- Sortir de l'image du grand parking tout en proposant du stationnement paysager : 3 espaces dévolus aux véhicules directement liés à la rue P. Picasso.
- laisser les bus sur la RD

Paysage et
Ambiances

Conserver les arbres existants vers les rails.
Proposer une organisation et une trame végétale qui ouvre sur la gare.
Créer des espaces d'attentes arborés et agréables

Actions préalables
ou connexes

Achat du jardin du « Tremblant »
Travail en concertation avec le département

Cout opération et
surface HT

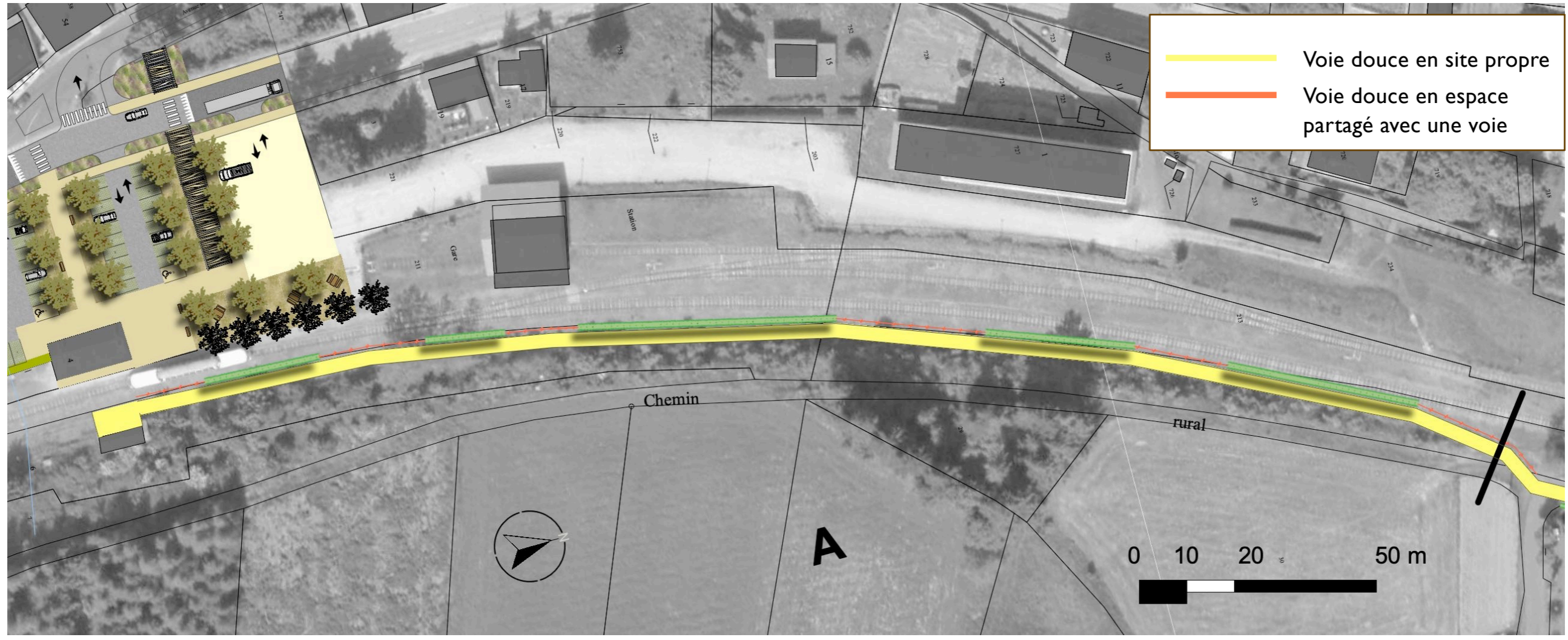
4220 M2.
478 225,28€ HT
113,32 € / m2

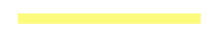

0 5 10 20 m

A : « La gare côté rails »



	thématique	Proposition
	Parti d'aménagement & Fonctionnement	Longer les rails et séparer la voie douce de ceux-ci par une alternance de haies basses et de barrières. Rénover la gare et l'annexe Reprendre les quais (partiellement)
	Paysage et Ambiances	Pas de modification notable de l'ambiance existante Séparation entre la voie douce et les rails : alternat de haies basses et de barrières métalliques style « ferroviaire »
	Actions préalables ou connexes	
	Cout opération et linéaire HT	290 ml. 246 193,76 € HT 848,94 € / ml

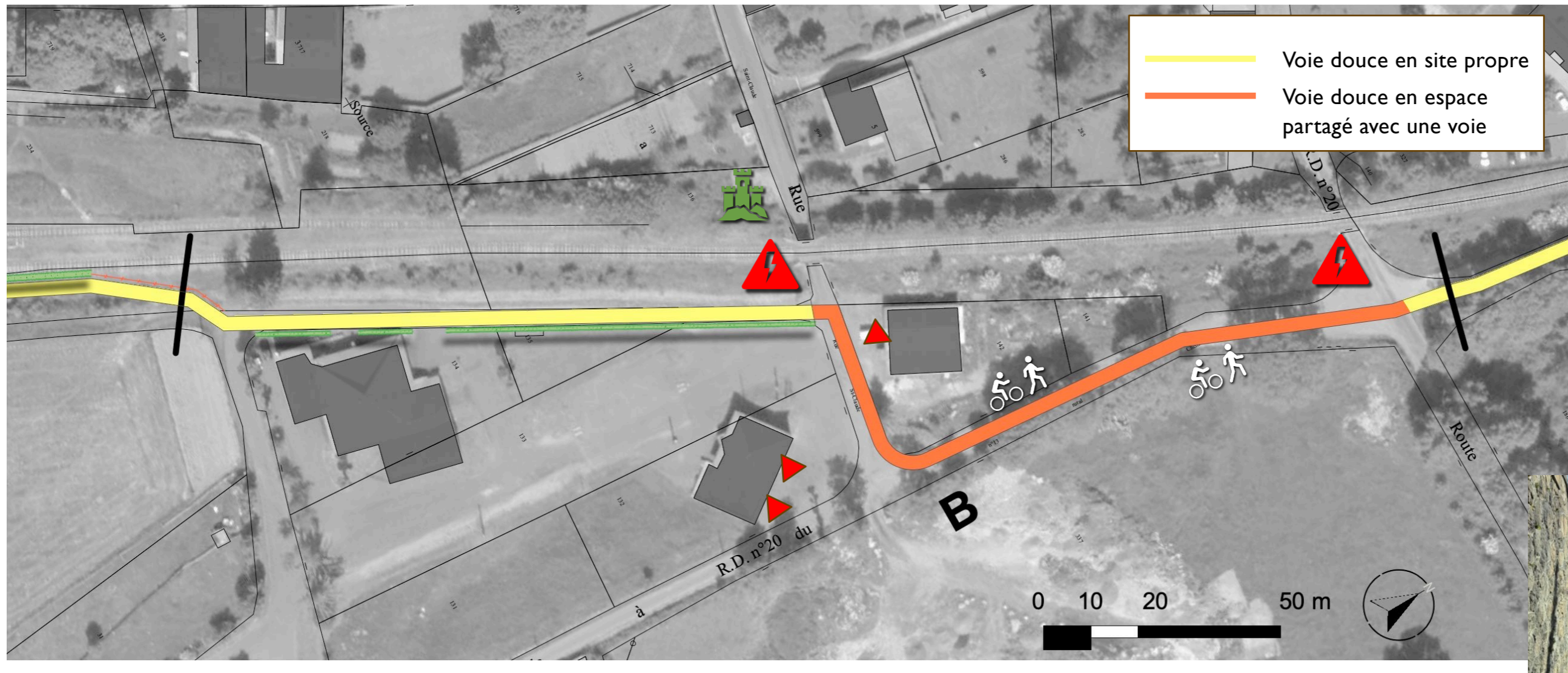
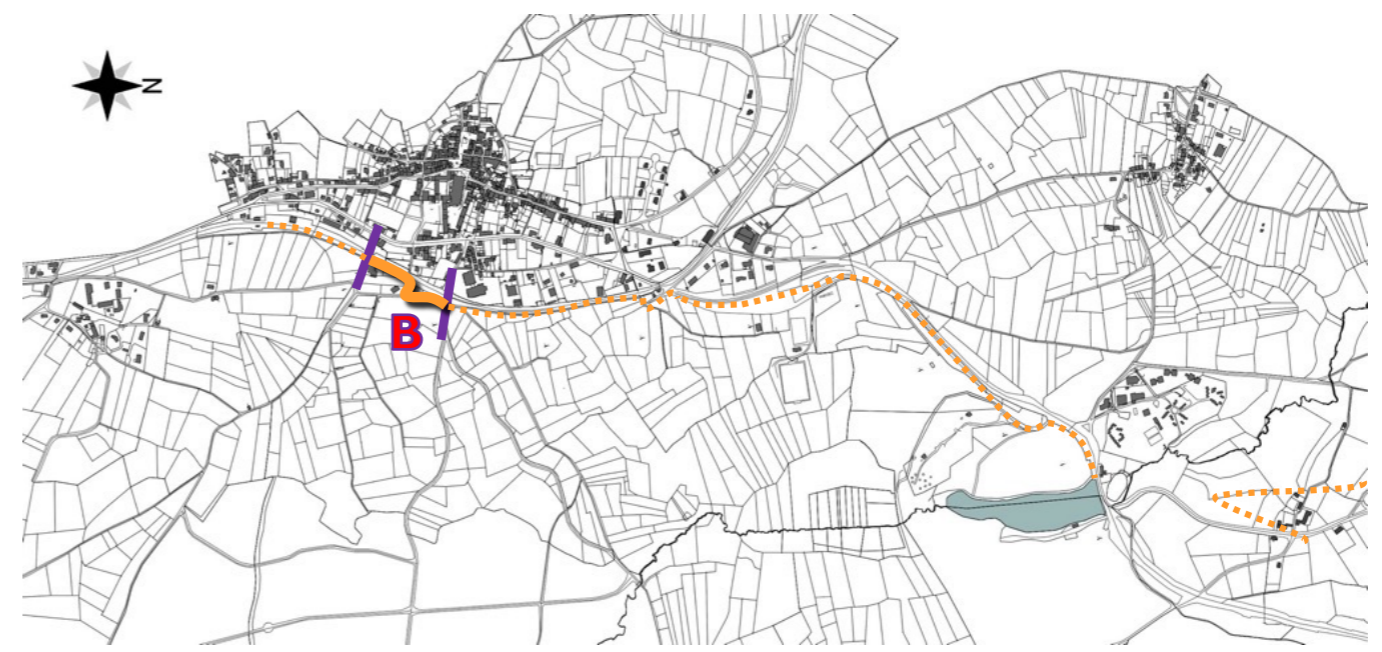


 Voie douce en site propre
 Voie douce en espace partagé avec une voie

B - « En contrebas de la voie ferrée »



	thématique	Proposition
	Parti d'aménagement & Fonctionnement	Emprunter les voies et chemin existantes. Rendre le tracé lisible et sécurisé
	Paysage et Ambiances	Pas de modification notable de l'ambiance existante Séparation entre la voie douce le site au droit de la salle polyvalente (petite haie)
	Actions préalables ou connexes	
	Cout opération et linéaire HT	305 ml. 70 879,68 € HT 232,39 € / ml

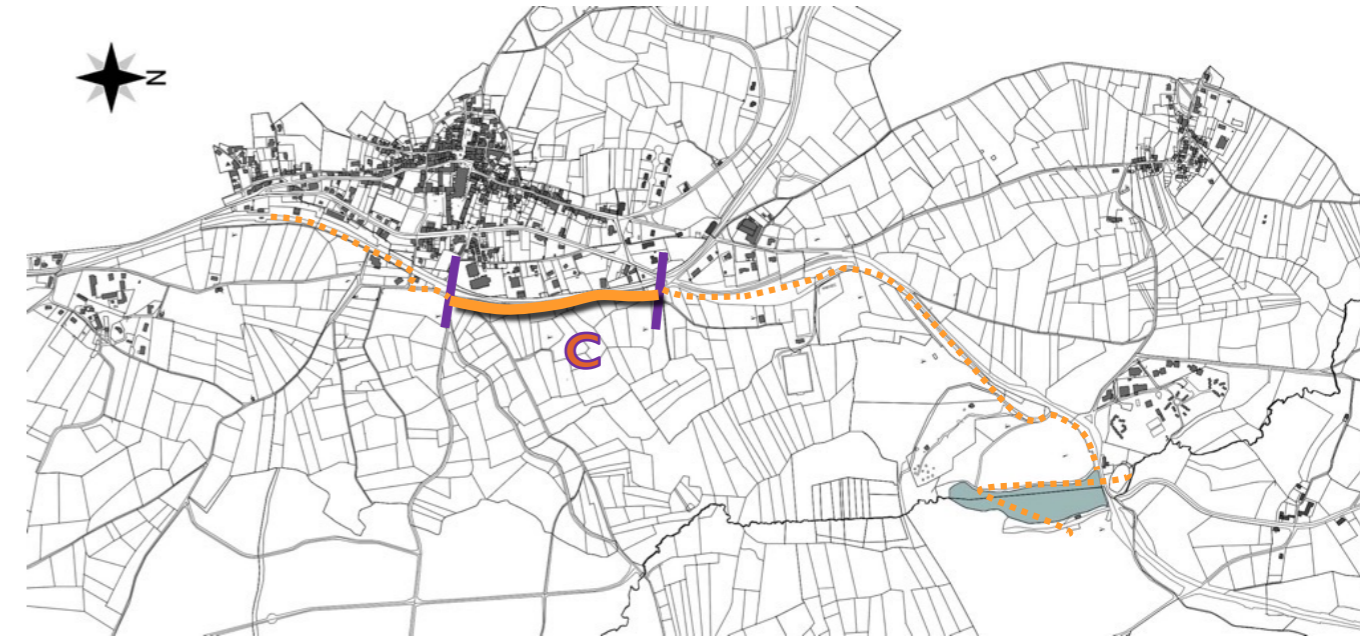




C - « dans la campagne »

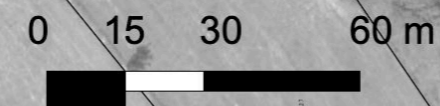


	thématique	Proposition
	Parti d'aménagement & Fonctionnement	Longer les rails et séparer la voie douce de ceux-ci par une barrière bois lorsque le chemin surplombe la voie ferrée
	Paysage et Ambiances	Pas de modification notable de l'ambiance existante
	Actions préalables ou connexes	
	Cout opération et linéaire HT	510 ml. 82 304,93€ HT 161,38 € / ml



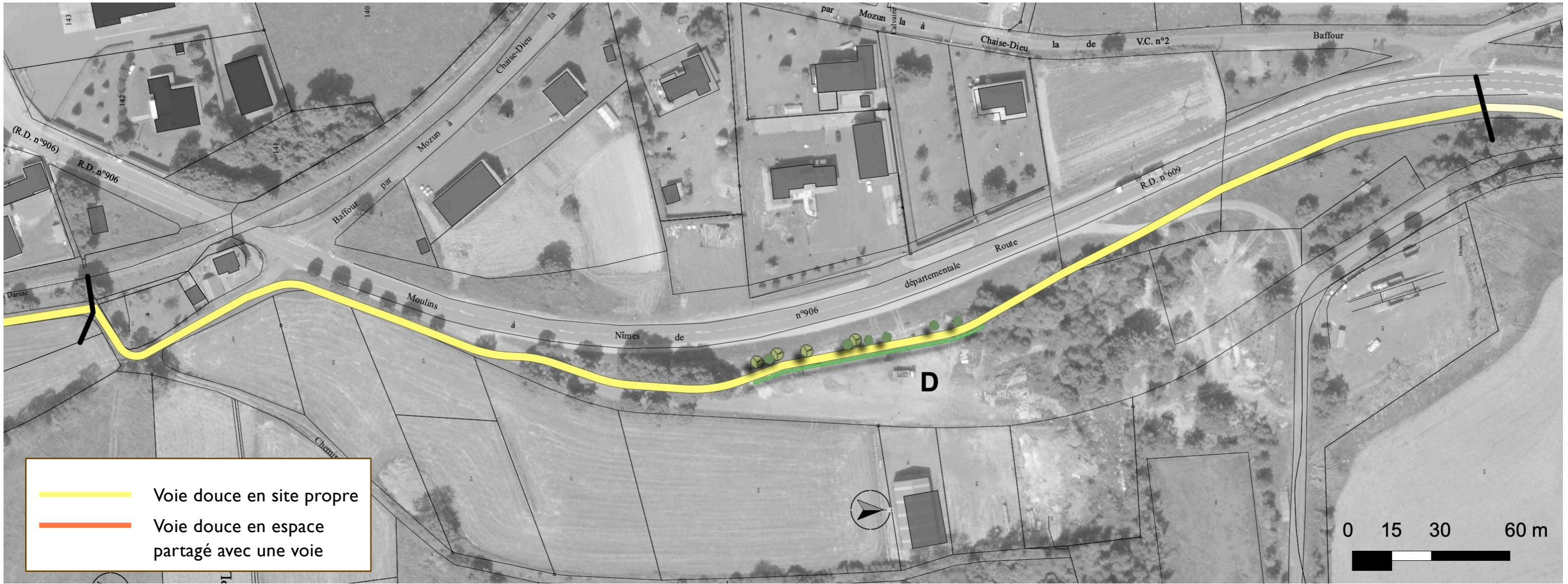
Voie douce en site propre

Voie douce en espace partagé avec une voie





	thématique	Proposition
	Parti d'aménagement & Fonctionnement	Créer un cheminement neuf sous la Rd dans des espaces parfois pentus
	Paysage et Ambiances	Aménagements paysagers de « protection » lorsque la voie douce est proche de la RD
	Actions préalables ou connexes	AF sous la RD Travail en concertation avec le département pour le passage vers le dépôt
	Cout et linéaire HT	580 ml. 129 670,55 € HT 223,57 € / ml



E : « A travers champs et bois »



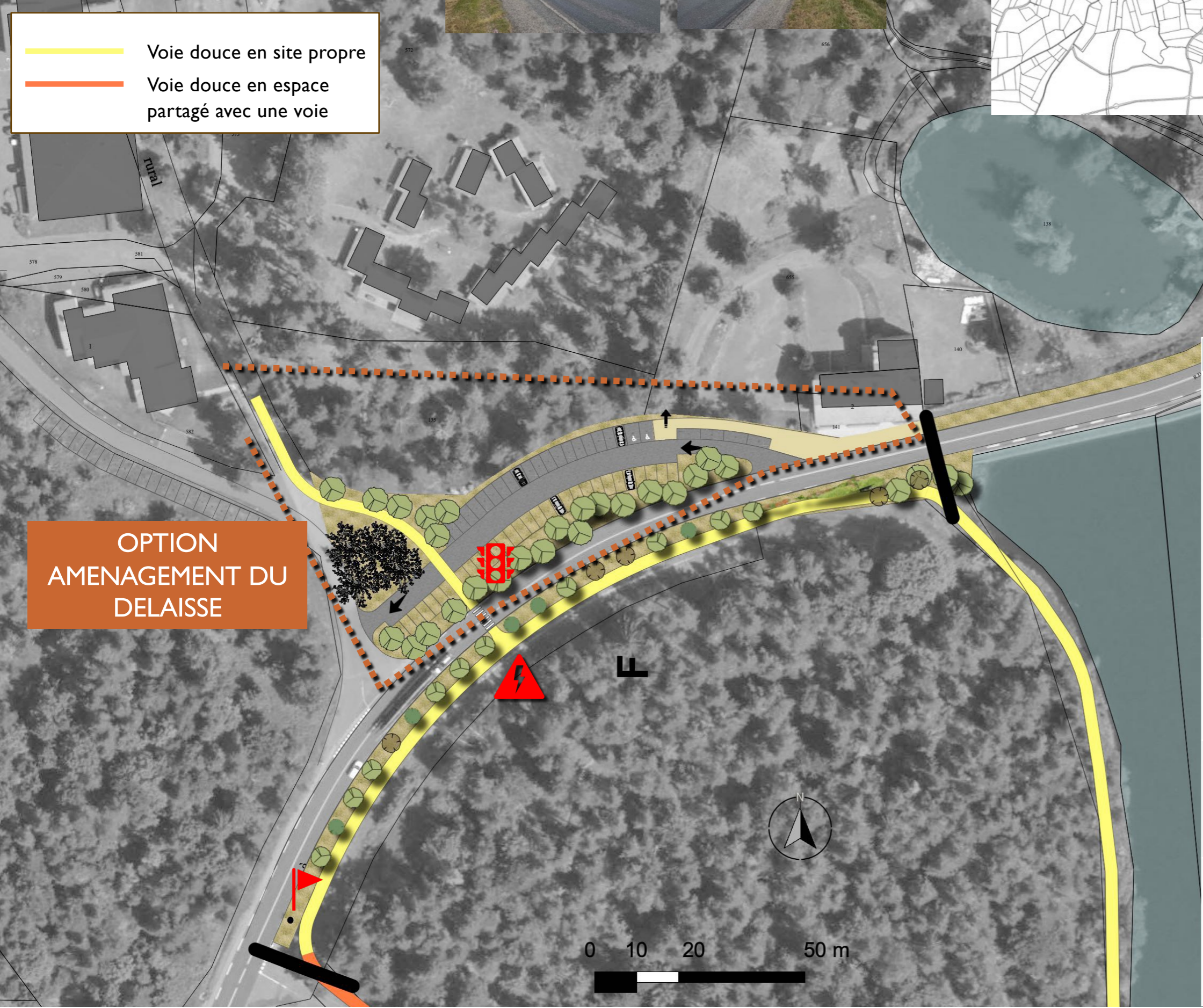
	thématique	Proposition
	Parti d'aménagement & Fonctionnement	Emprunter tantot des chemins existants, tantot des routes en espace partagé
	Paysage et Ambiances	Pas de modification notable de l'ambiance existante Plantations complémentaires pour créer de l'ombre
	Actions préalables ou connexes	
	Cout opération et linéaire HT	750 ml. 116 291,41 € HT 155,06 € / ml





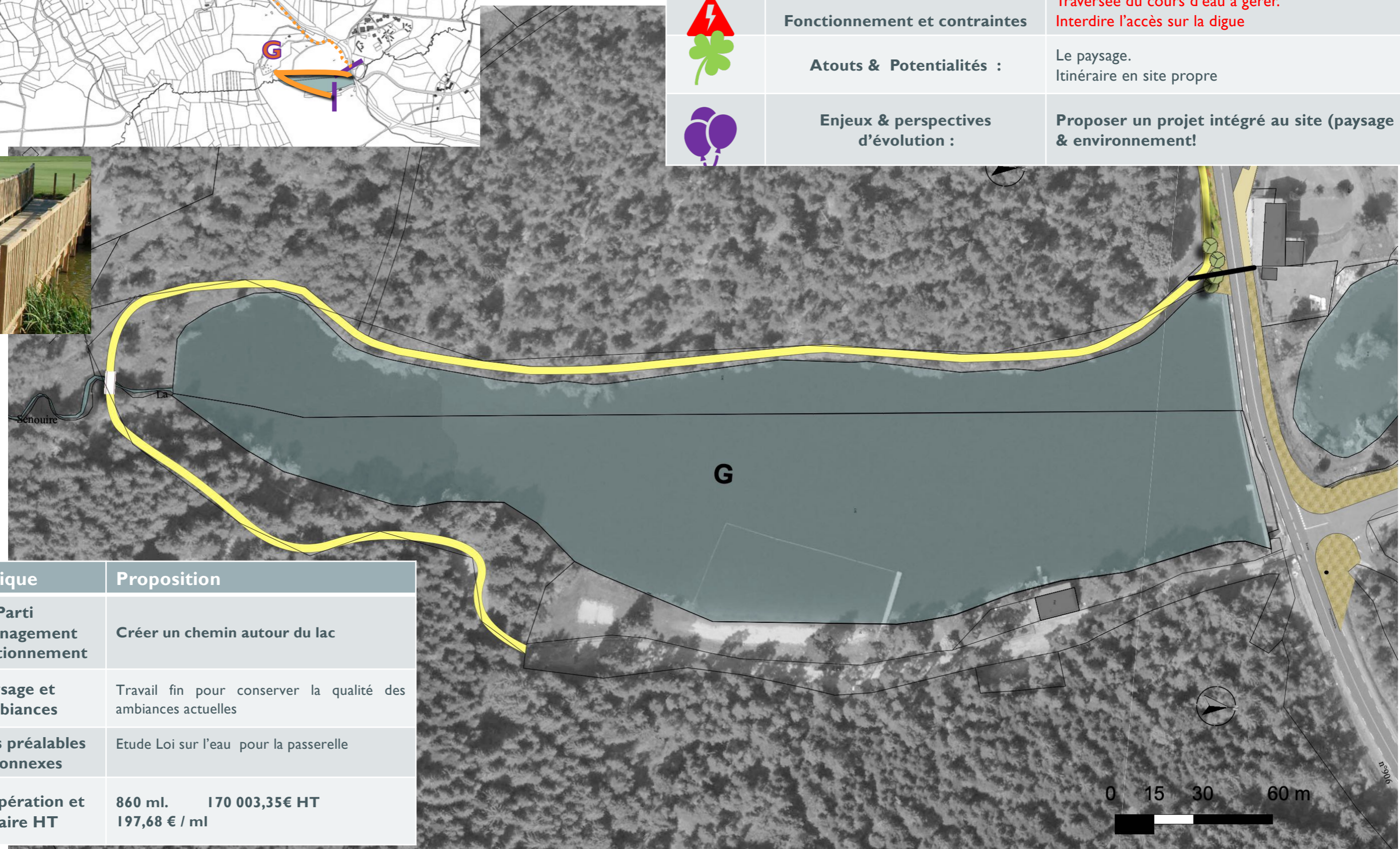
— Voie douce en site propre
— Voie douce en espace partagé avec une voie

OPTION AMENAGEMENT DU DELAISSE



	thématique	Proposition
	Parti d'aménagement & Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> valoriser le délaissé routier pour du stationnement organisé, gérer les accès Aménager les abords de la RD de manière plus « urbaine » entre la voie du camping et le « Vénéré » pour induire le ralentissement et gérer la traversée des piétons de manière plus sécurisée. Mettre un feu récompense ? Créer un effet signal de part et d'autre du hameau
	Paysage et Ambiances	Plantations arborées accompagnant le projet et évitant les délaissés occupés par du stationnement sauvage
	Actions préalables ou connexes	Travail en concertation avec le département. Procédure si > 50 places
	Coût opération et linéaire HT	210 ml. 133 545,48 € HT 635,93 € / ml + option : 2 700 m2 125 387,03 HT 46,44 € HT/m2

G – Autour du lac



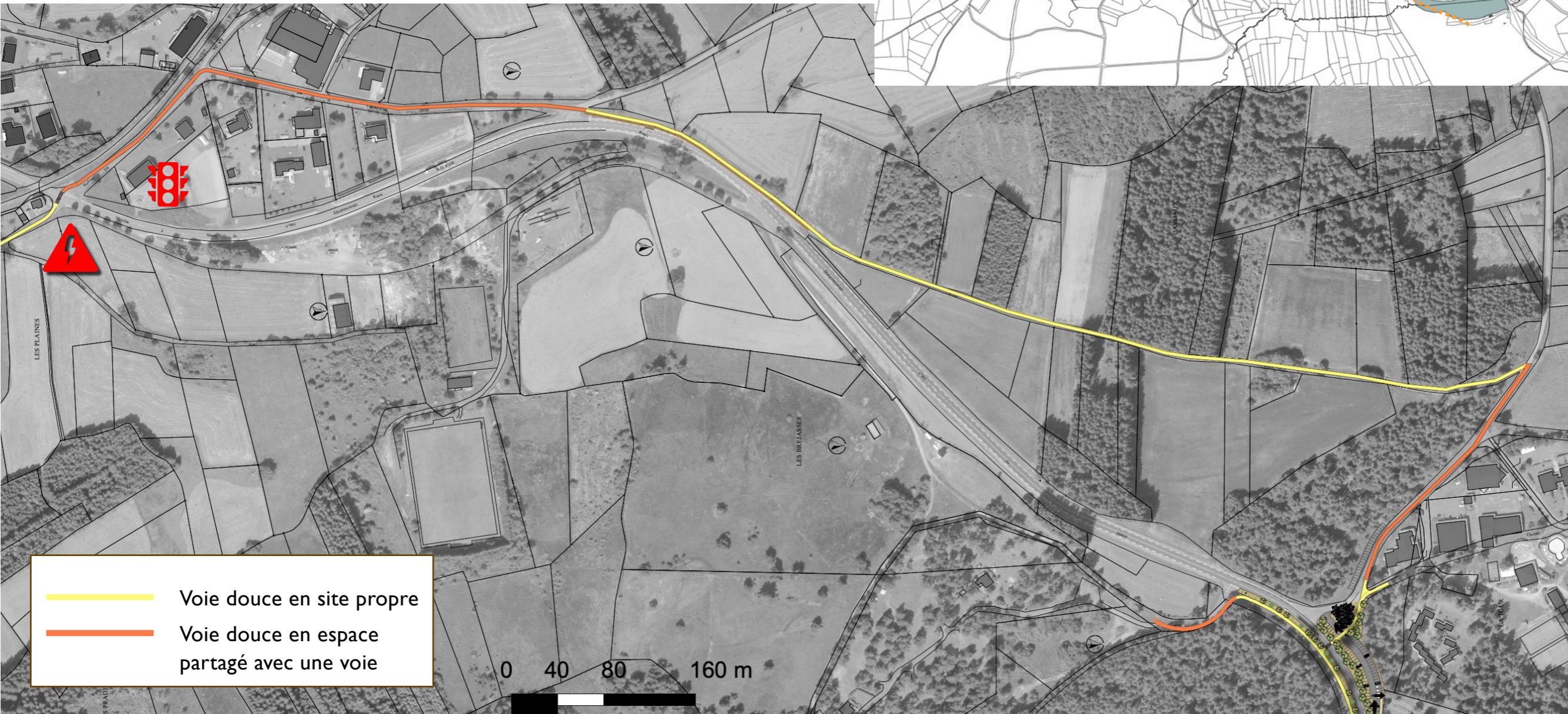
	thématique	Diagnostic et ressenti
	Paysage et Ambiances	Ambiance de bord d'eau très agréable
	Caractéristiques physiques	Des abords du camping au Nord plan d'eau Longueur : 700 à 860 ml Largeur : variable
	Fonctionnement et contraintes	Traversée du cours d'eau à gérer. Interdire l'accès sur la digue
	Atouts & Potentialités :	Le paysage. Itinéraire en site propre
	Enjeux & perspectives d'évolution :	Proposer un projet intégré au site (paysage & environnement!)

	thématique	Proposition
	Parti d'aménagement & Fonctionnement	Créer un chemin autour du lac
	Paysage et Ambiances	Travail fin pour conserver la qualité des ambiances actuelles
	Actions préalables ou connexes	Etude Loi sur l'eau pour la passerelle
	Cout opération et linéaire HT	860 ml. 170 003,35€ HT 197,68 € / ml

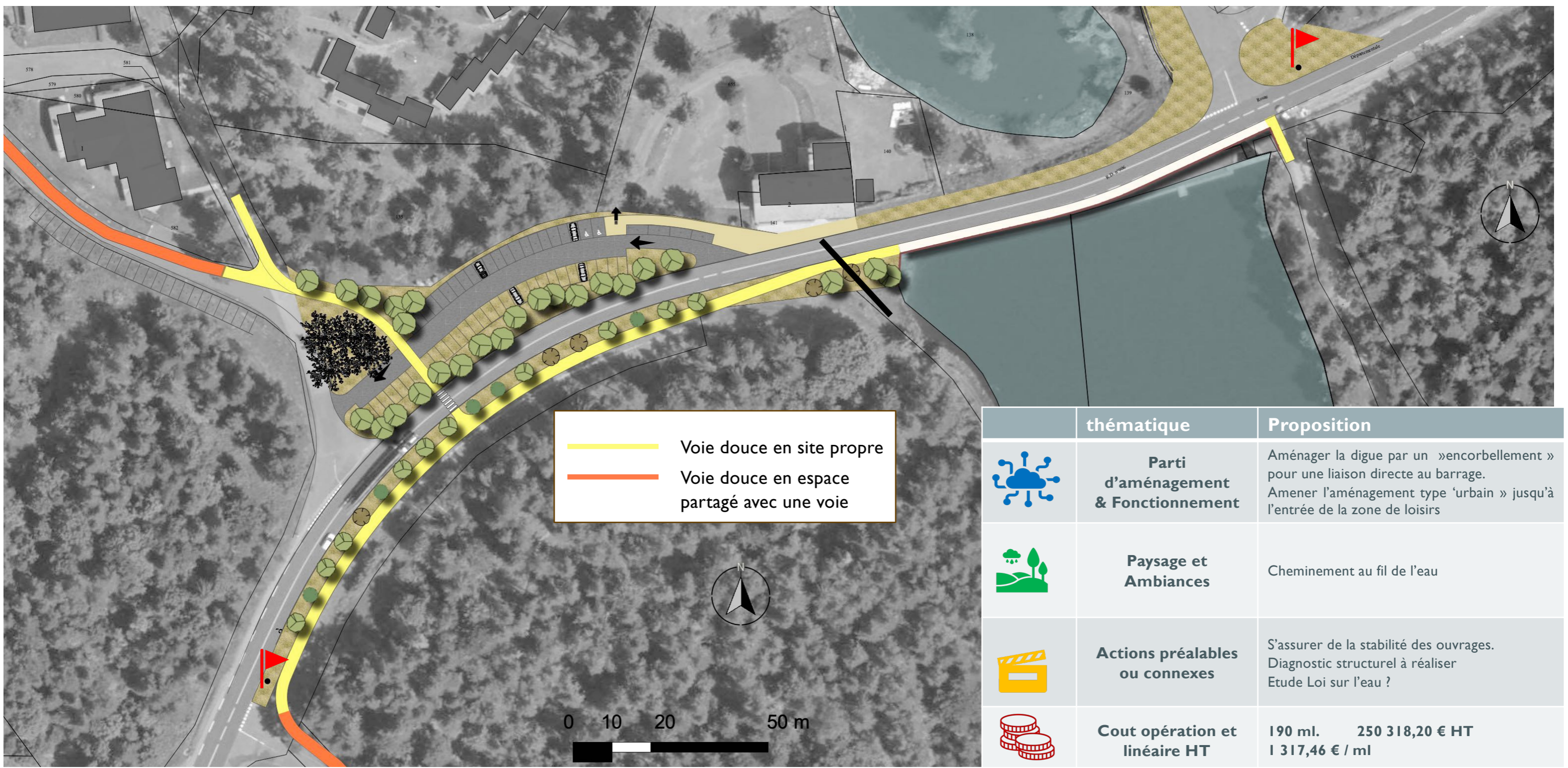
Variante : « Vers le village de vacances »



	thématique	Proposition
	Parti d'aménagement & Fonctionnement	Emprunter des voies ou chemins existants pour rejoindre directement le hameau de la Tour avec un franchissement de la RD en section urbaine. Feu récompense pour traverser la RD ?
	Paysage et Ambiances	Pas de modification notable de l'ambiance existante
	Actions préalables ou connexes	
	Cout opération et linéaire HT	1625 ml. 147 930,76 € HT 91,03 € / ml



Variante « Le barrage »

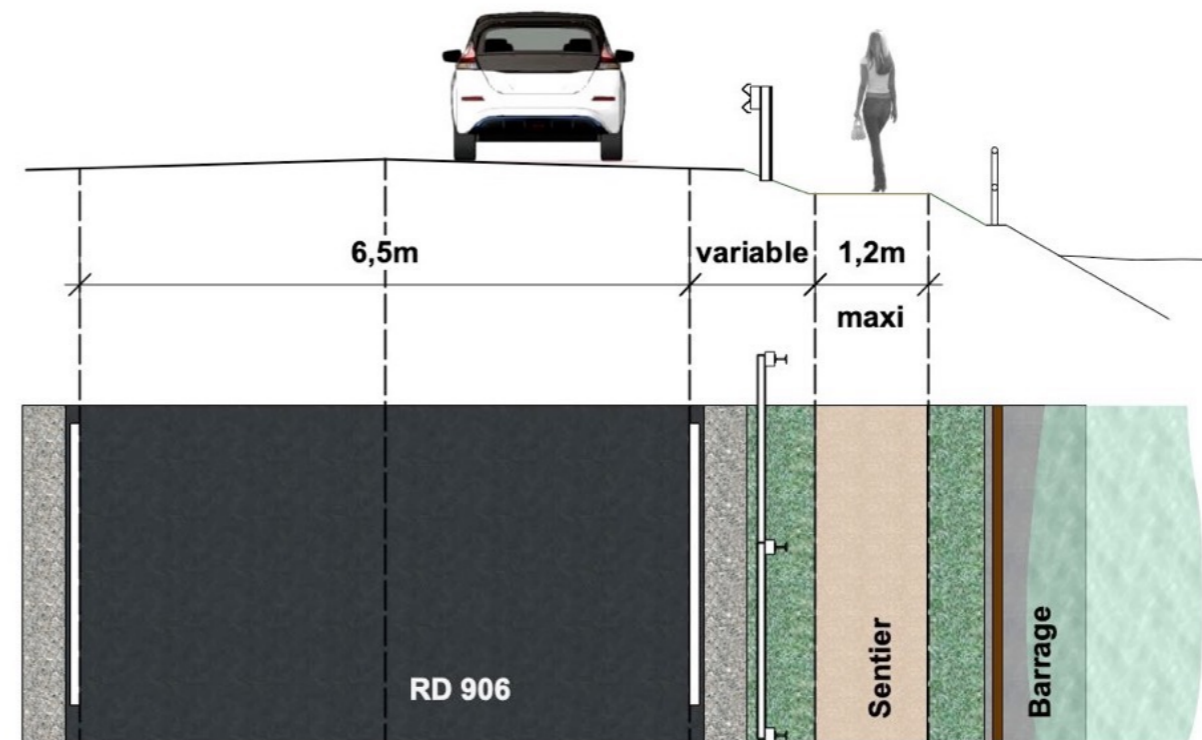


— Voie douce en site propre
— Voie douce en espace partagé avec une voie

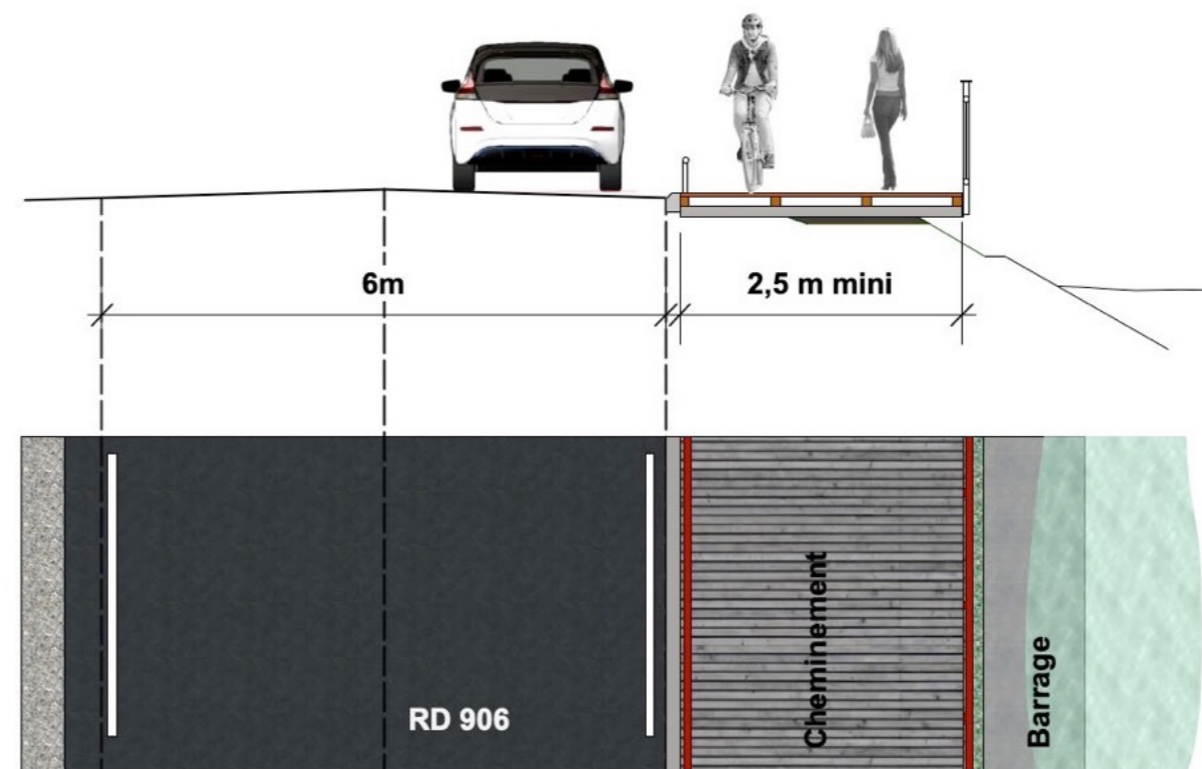
	thématique	Proposition
	Parti d'aménagement & Fonctionnement	Aménager la digue par un «encorbellement» pour une liaison directe au barrage. Amener l'aménagement type 'urbain' jusqu'à l'entrée de la zone de loisirs
	Paysage et Ambiances	Cheminement au fil de l'eau
	Actions préalables ou connexes	S'assurer de la stabilité des ouvrages. Diagnostic structurel à réaliser Etude Loi sur l'eau ?
	Cout opération et linéaire HT	190 ml. 250 318,20 € HT 1 317,46 € / ml

POUR LONGER LE BARRAGE

un pseudo-encorbellement



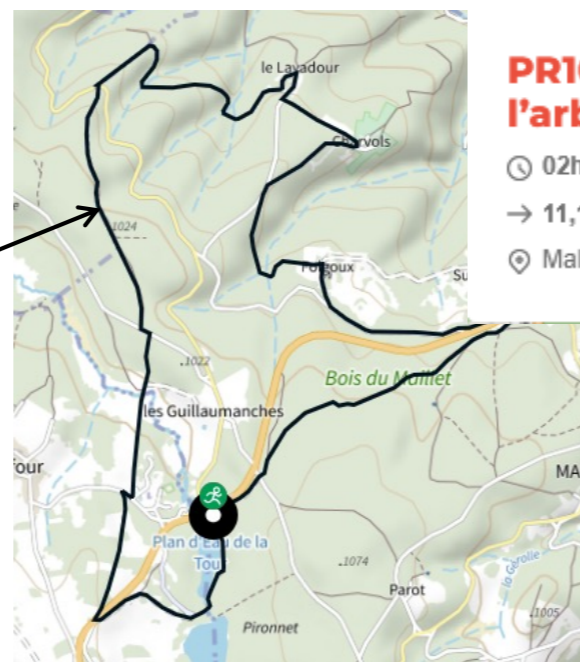
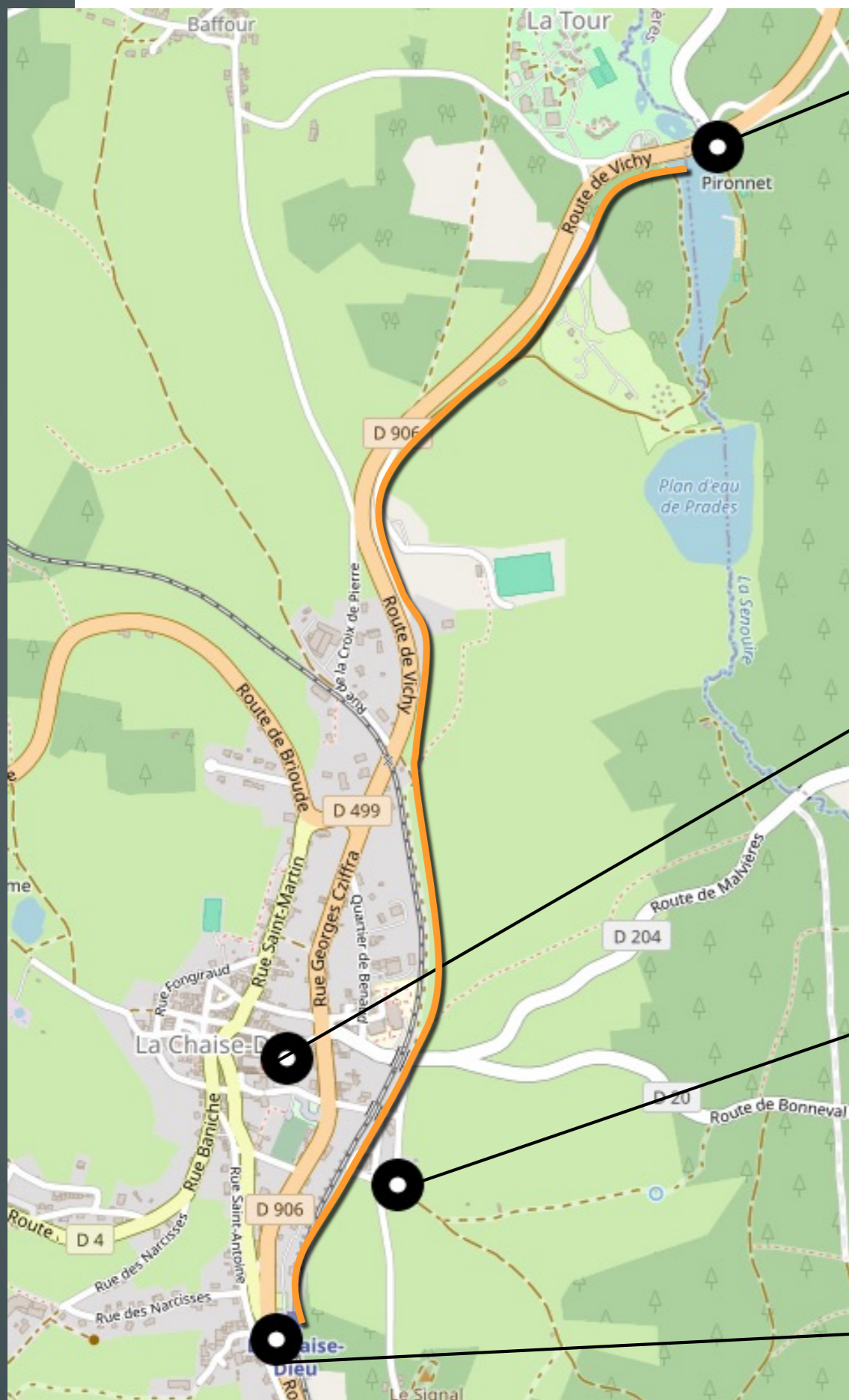
Etat des lieux



Principe d'aménagement

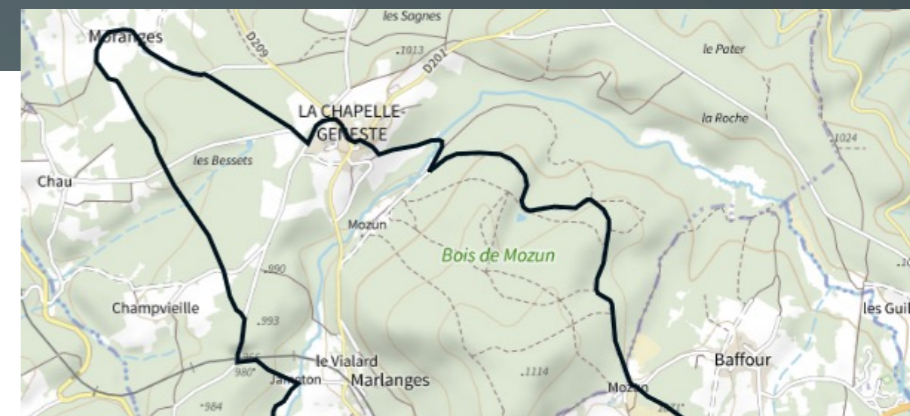
ANNEXES

4 ITINERAIRES RESPIRANDO JOUXTENT LE SITE



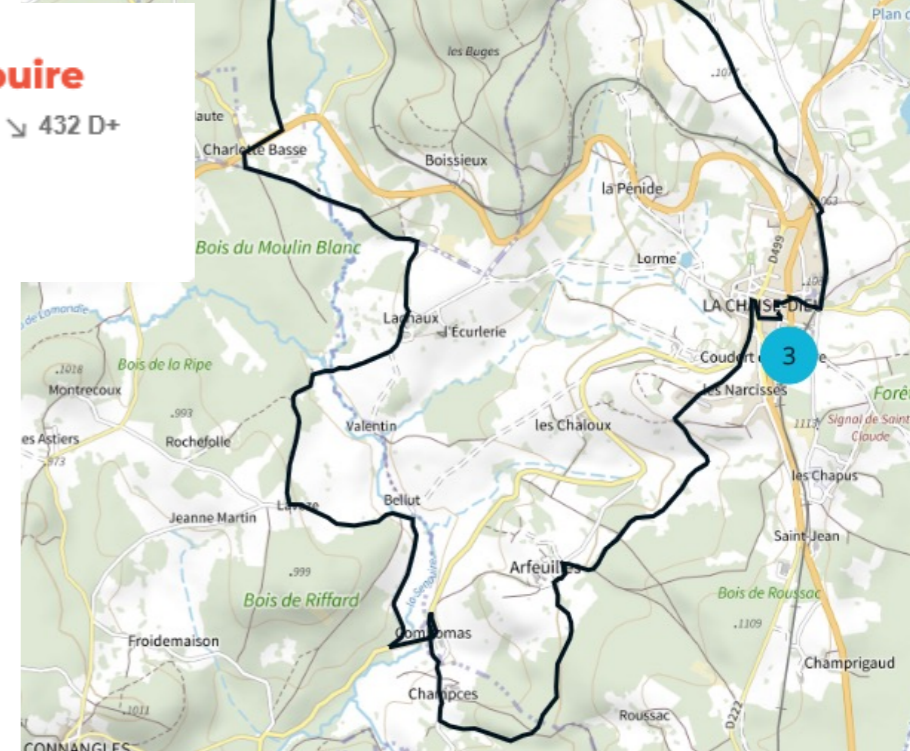
PR103 Folgoux et l'arboretum

⌚ 02h45 ↗ 294 D+ ↘ 294 D+
→ 11,1 km
📍 Malvières



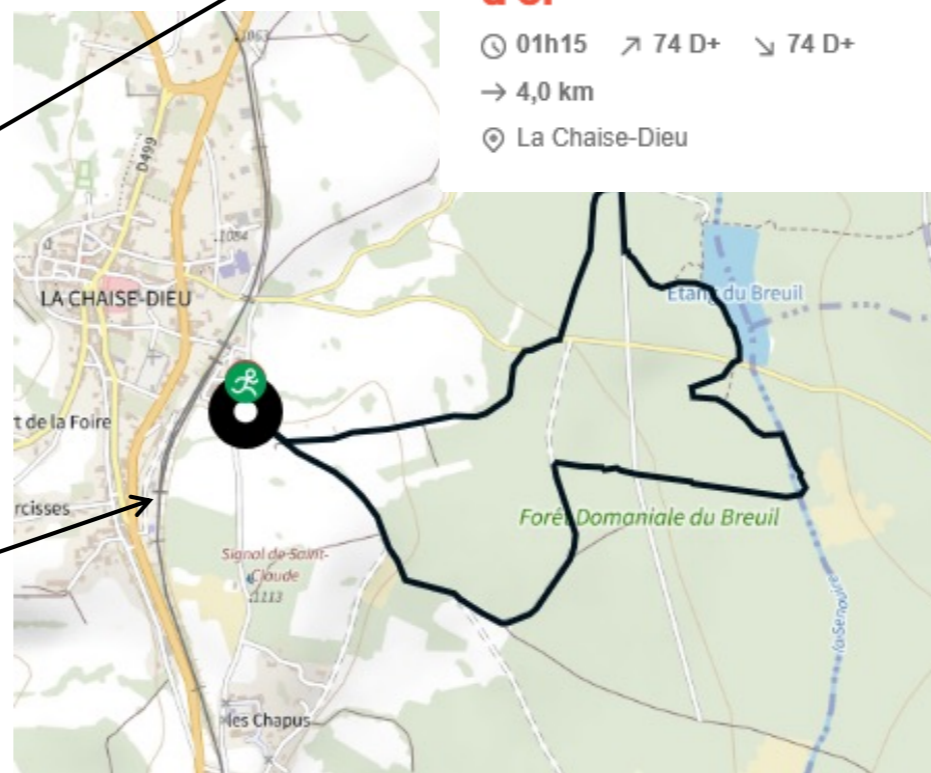
PR109 La Senouire

⌚ 05h30 ↗ 432 D+ ↘ 432 D+
→ 20,5 km
📍 La Chaise-Dieu



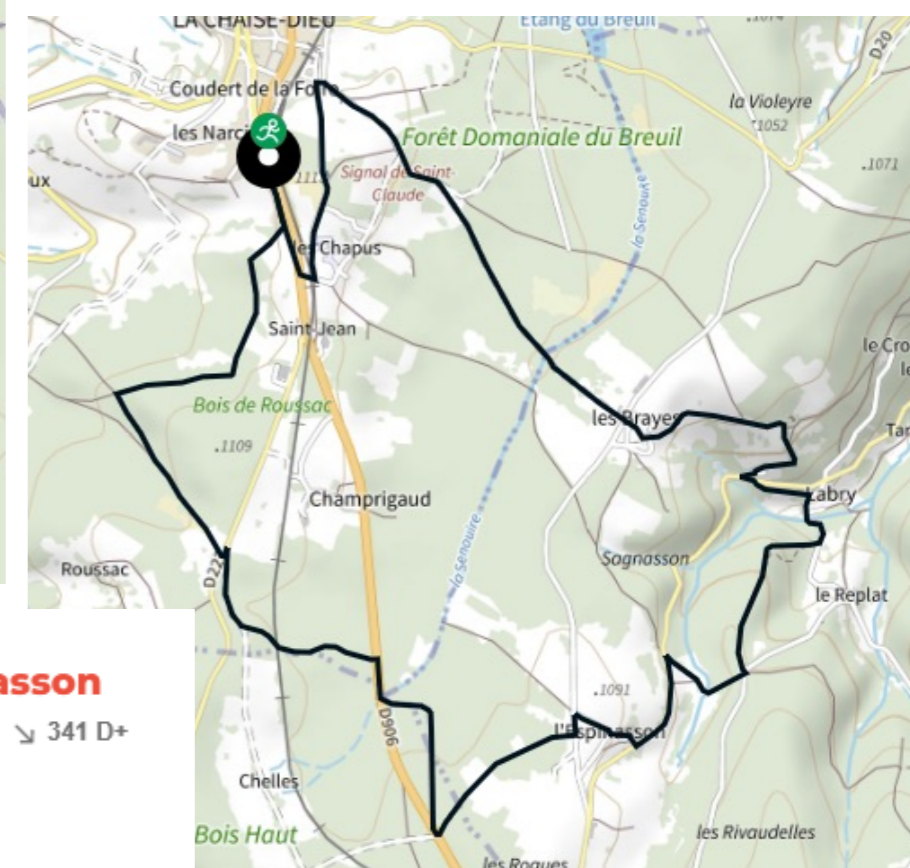
PR620 Le Serpent d'or

⌚ 01h15 ↗ 74 D+ ↘ 74 D+
→ 4,0 km
📍 La Chaise-Dieu



PR112 L'Espinasson

⌚ 03h45 ↗ 341 D+ ↘ 341 D+
→ 12,0 km
📍 La Chaise-Dieu



Critère	Label H+	Label Respirando	Complémentarité
Accessibilité	Accessibilité universelle (4 handicaps : moteur, visuel, auditif, cognitif), continuité sans rupture	Pas spécifiquement handicap, mais exigence de chemins publics praticables	H+ apporte la dimension handicap, Respirando la praticabilité et sécurité nature
Signalétique & Information	Infos accessibles, signalétique adaptée (dont FALC), supports papier & numériques	Signalétique homogène, claire, conforme charte de balisage	Deux labels insistent sur la clarté et cohérence de l'info → mutualisation possible
Expérience & Continuité	Séjour fluide sans rupture, aménagements PMR	Continuité des itinéraires, faible part de goudron, traversées sécurisées	H+ = accessibilité PMR, Respirando = continuité technique et sécurisée
Offre touristique	Sites et hébergements accessibles à tous	Proposition d'itinéraires Respirando, documentation, hébergements adaptés aux activités nature	H+ garantit l'accessibilité, Respirando valorise l'activité pleine nature
Engagement / Démarche qualité	Charte H+, référent handicap, plan d'action évolutif	Charte départementale, référent "activités pleine nature" dans les hébergements	Deux démarches qualité, l'une centrée handicap, l'autre pleine nature
Valorisation & Promotion	Communication via Région, intégration dans réseau H+	Promotion via marque Respirando, visibilité départementale et régionale	Les deux labels donnent une visibilité forte (Région + Département)
Sécurité & Entretien	— (non centré sur l'entretien technique, mais sur l'accessibilité)	Entretien régulier des itinéraires et infrastructures, sécurité usager prioritaire	Respirando comble la partie sécurité/entretien que H+ n'exige pas formellement

VOIE DOUCE :

Aménagement favorisant les modes de transport non motorisés > pistes cyclables, zones piétonnes ou voies vertes

VOIE VERTE :

Aménagement indépendant du réseau routier, réservé à l'usage exclusif des **circulations douces, non motorisées**,
Aménagée en site propre, indépendant du réseau routier traditionnel,

Largeur de 3 mètres en milieu urbain et 2,5 à **3 mètres en section rurale**,

A noter : Décret n° 2022-635 du 22 avril 2022 autorise certains véhicules motorisés à y circuler pour accéder aux terrains riverains (desserte de parcelles agricoles / forestières).

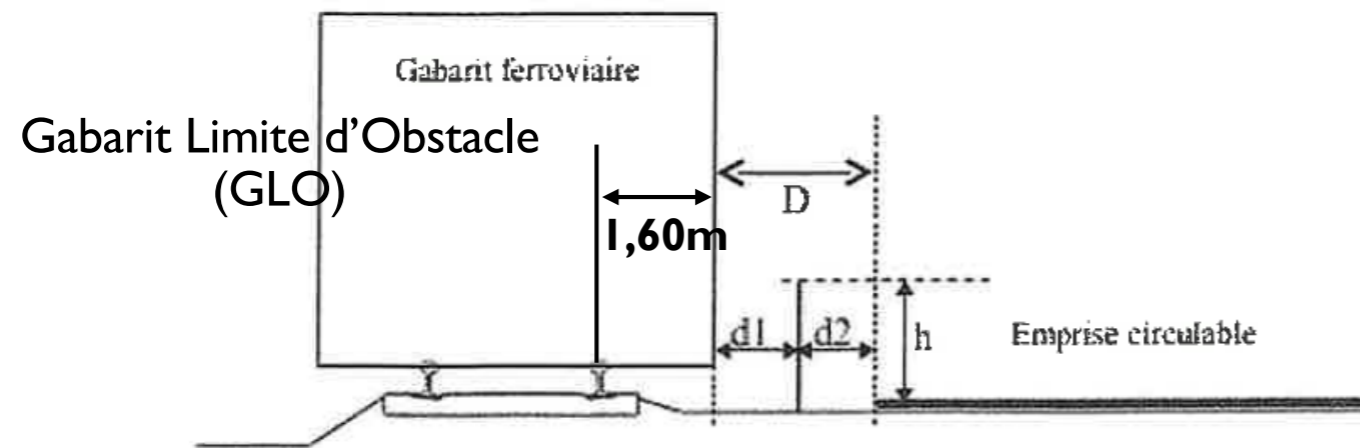
NORMES PMR : Tableau des principales normes >
Loi 2005-102, arrêté 15/04/2007 Guides CEREMA (màj 2025)

Élément	Norme minimale	Recommandation / Idéal
Largeur cheminement	1,20 m	1,40 m (croisement) / 1,80 m idéal
Pente longitudinale	≤ 5 %	Palier tous les 10 m si > 5 %
Pente transversale	≤ 2 %	—
Ressaut	≤ 2 cm	Chanfrein ou rampe si > 2 cm
Revêtement	Stable, non glissant	Sans obstacle, grilles < 2 cm
Bandes podotactiles	Traversées, zones danger	Contraste visuel et tactile
Bordures abaissées	0 cm au passage piéton	Détectabilité pour malvoyants
Éclairage	Suffisant pour obstacles	Uniformité recommandée
Séparation piéton/vélo	Contraste visuel/tactile	Éléments physiques si possible

Une partie du tracé de la voie douce **longe la voie ferrée existante**

Source : Etude de faisabilité du Syndicat ferroviaire du Livradois-Forez :

> **Règles de sécurité** pour la cohabitation **vélo-piéton / chemin de fer** sans risque d'interférence



$d1$: distance entre le GLO et le dispositif séparateur
 $d2$: distance entre l'autre voie et le dispositif séparateur
 $D = d1 + d2$
 h : hauteur du dispositif séparateur

Avec 3m de largeur de voie douce > à partir du rail $1,60 + 1,5 + 3,0$
 > 6,10m min. d'espace disponible

- **Obligation de séparateur** pour partie ($0,80\text{m} > h > 1,10\text{m}$)
- **Débouchage caniveau existant nécessaire**

Sur ce type de configuration, on appliquera les consignes suivantes :

- $d1 > 0,50\text{ m}$: configuration normale sans restriction d'exploitation du chemin de fer.
- $d1 < 0,50\text{ m}$: cas particulier associé à des mesures d'exploitation adaptées (ex: marche prudente)
- $d2 > 0,30\text{ m}$: distance minimale recommandée
- $d2 < 0,30\text{ m}$: ce cas ne devra concerner que des points singuliers.

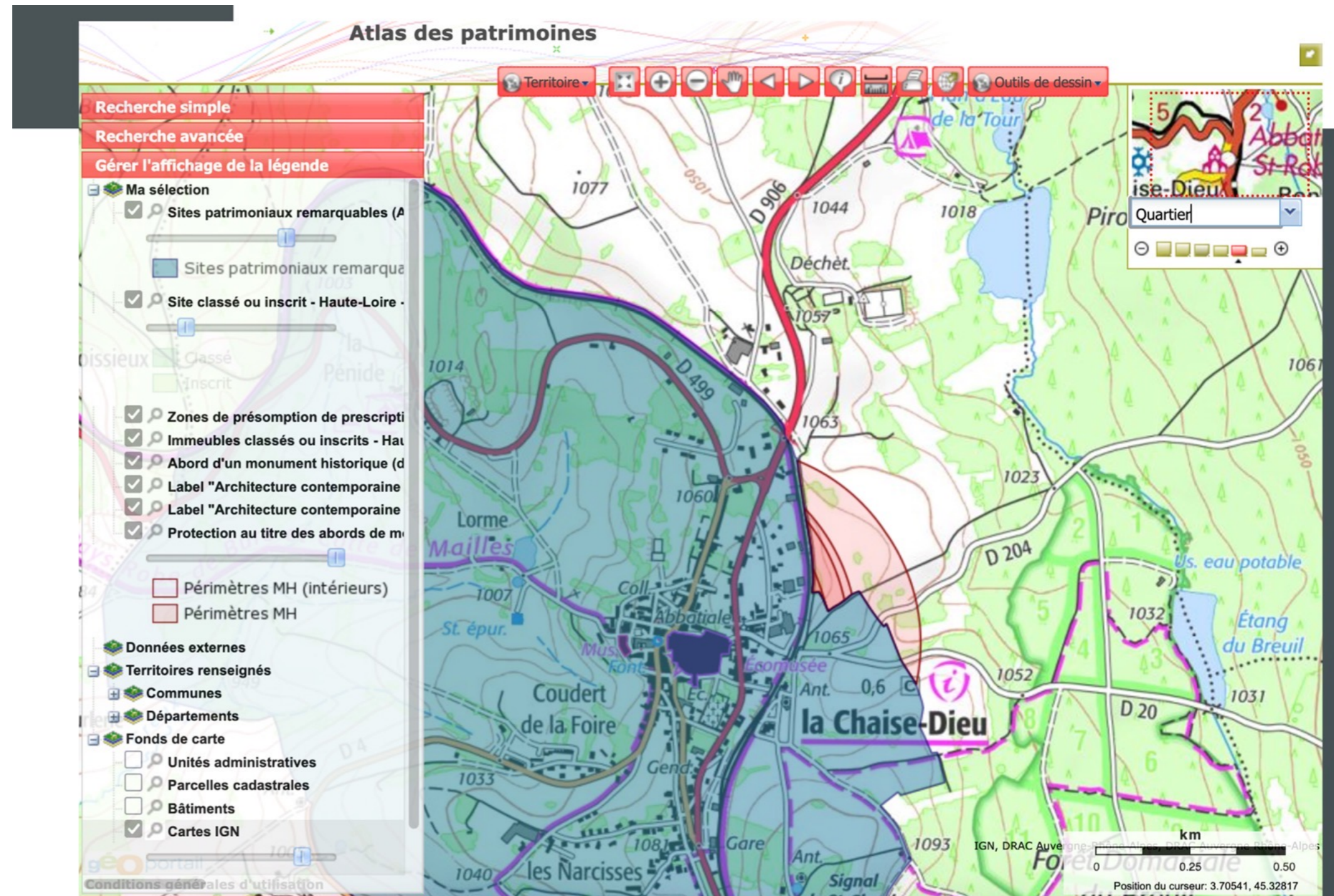
La hauteur du dispositif séparateur sera déterminée de la façon suivante, en fonction de la distance de D :

- $D \geq 1,50\text{ m}$: pas de dispositif séparateur exigible.
- $1,00\text{ m} \leq D < 1,50\text{ m}$: la hauteur h du dispositif devra être supérieure ou égale à 0,60 m.
- $D < 1,00\text{ m}$: la hauteur h du dispositif devra être comprise entre 0,80 m et 1,10 m, tout risque de heurt depuis le train.

Code de l'urbanisme

Une partie du projet est en périmètre MH et/ ou fait partie d'une protection au titre du site patrimonial remarquable.
Le programme ne prévoyant que de la réhabilitation légère ou de la restructuration intérieure,

➤ une **Déclaration Préalable** semble suffisante à ce stade.



Code de l'environnement

Impact au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement

CHAPITRE R214-1		NON CONCERNE	POTENTIELEMENT CONCERNE	IMPACT DU PROJET	NON CONCERNE	CONCERNE	CONCLUSION
TITRE 1	PRELEVEMENT	X		Pas de prélèvements			NON CONCERNE
TITRE 2	REJETS	X		Pas de rejets			NON CONCERNE
TITRE 3	IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE						
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau	X		Pas de travaux dans le lit mineur du cours d'eau			NON CONCERNE
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau		X	Travaux dans le lit mineur du cours d'eau			DLE A FAIRE
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau		X	Travaux dans le lit mineur du cours d'eau			DLE A FAIRE
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur		X	Travaux au dessus d'un cours d'eau > passerelle			DLE A FAIRE
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau		X	Pas de remblais dans le lit majeur > travaux en déblais			DLE A FAIRE
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non	X					NON CONCERNE
3.2.5.0	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112	X					NON CONCERNE
3.2.6.0	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions	X					NON CONCERNE
3.2.7.0	Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6	X					NON CONCERNE
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	X					NON CONCERNE
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage	X					NON CONCERNE
3.3.3.0	Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques liquides de longueur supérieure à 5 kilomètres ou dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est supérieur à 2 000 mètres carrés	X					NON CONCERNE
3.3.4.0	Travaux de recherche de stockages souterrains de déchets radioactifs	X					NON CONCERNE
3.3.5.0	Travaux mentionnés ci-après ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	X		Pas de travaux dans le lit mineur du cours d'eau			NON CONCERNE
TITRE 4	IMPACTS SUR LE MILIEU MARIN	X					NON CONCERNE
TITRE 5	RÉGIMES D'AUTORISATION VALANT AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L. 2	X					NON CONCERNE

Code de l'environnement

Impact au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement			
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	ETUDE CAS PAR CAS
CATÉGORIES de projets		CONCLUSION	CONCLUSION
1	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	NON CONCERNE	NON CONCERNE
2	Installations nucléaires de base (INB)	NON CONCERNE	NON CONCERNE
3	Installations nucléaires de base secrètes (INBS)	NON CONCERNE	NON CONCERNE
4	Stockage de déchets radioactifs	NON CONCERNE	NON CONCERNE
5->8	Infrastructures de transport		
5	Infrastructures ferroviaires	PAS DE CONSTRUCTION	NON CONCERNE
6	Infrastructures routières	SI CONSTRUCTION PONT OU TUNNEL	?
	a) Construction de routes classées	NON CONCERNE	NON CONCERNE
	b) Construction d'autres voies non mentionnées au a)	NON CONCERNE	NON CONCERNE
	c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.	ITINERAIRE VOIE DOUCE DE 3 KM	NON CONCERNE
7	Transports guidés de personnes	NON CONCERNE	NON CONCERNE
8	Aérodromes	NON CONCERNE	NON CONCERNE
9->26	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes		
9	Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales.	NON CONCERNE	NON CONCERNE

5	Infrastructures ferroviaires	PAS DE CONSTRUCTION	NON CONCERNE	NON CONCERNE
6	Infrastructures routières	SI CONSTRUCTION PONT OU TUNNEL	?	?
	c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.	ITINERAIRE VOIE DOUCE DE 3 KM	NON CONCERNE	NON CONCERNE
39	Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Pas de surface plancher si abri à prendre en compte Surface plancher < 100 m ²	NON CONCERNE	NON CONCERNE
40	Villages de vacances et aménagements associés		NON CONCERNE	NON CONCERNE
41	Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	A proximité du plan d'eau : Aménagement d'une aire de stationnement < 50 unités	NON CONCERNE	NON CONCERNE

	d'eau destinée à la consommation humaine dans une forêt de protection.			
21	Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker.		NON CONCERNE	NON CONCERNE
22	Installation d'aqueducs sur de longues distances.		NON CONCERNE	NON CONCERNE
23	Ouvrages servant au transvasement des ressources hydrauliques entre bassins fluviaux au sens de la directive 2000/60/ CE. Dans les deux cas, les transvasements d'eau potable amenée par canalisation sont exclus.		NON CONCERNE	NON CONCERNE
24	Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires. On entend par " un équivalent habitant (EH) " : la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.		NON CONCERNE	NON CONCERNE
25	Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial		NON CONCERNE	NON CONCERNE
26	Stockage et épandages de boues et d'effluents.		NON CONCERNE	NON CONCERNE
27->28	FORAGES ET MINES		NON CONCERNE	NON CONCERNE
29->38	Energie		NON CONCERNE	NON CONCERNE
39->48	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains			
39	Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Pas de surface plancher si abri à prendre en compte Surface plancher < 100 m ²	NON CONCERNE	NON CONCERNE
40	Villages de vacances et aménagements associés		NON CONCERNE	NON CONCERNE
41	Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	A proximité du plan d'eau : Aménagement d'une aire de stationnement < 50 unités	NON CONCERNE	NON CONCERNE
42	Terrains de camping et caravanage		NON CONCERNE	NON CONCERNE
43	Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés		NON CONCERNE	NON CONCERNE
44	Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés		NON CONCERNE	NON CONCERNE
45	Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, y compris leurs travaux connexes		NON CONCERNE	NON CONCERNE
46	Projets d'affectation de terres incultes ou d'étendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive		NON CONCERNE	NON CONCERNE
47	Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols		NON CONCERNE	NON CONCERNE
48	Crématoriums		NON CONCERNE	NON CONCERNE